



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

paiement des pensions

Question écrite n° 8765

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la mensualisation des retraites agricoles. En effet, le mode de versement des pensions par trimestre ne correspond plus aux exigences actuelles et pénalise ces retraités agricoles dans leur quotidien. Il désire connaître les décisions qu'il entend prendre à cet égard.

Texte de la réponse

Au cours des dernières années, le montant des pensions de retraite agricoles a été fortement revalorisé au prix d'un effort financier important consenti par la solidarité nationale qui s'est traduit par l'inscription de mesures nouvelles au budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA). Les chefs d'exploitation et les personnes veuves perçoivent, pour une carrière complète, une retraite au moins égale au montant du minimum vieillesse (6 935,07 euros en valeur 2003), et les conjoints ainsi que les aides familiaux perçoivent, pour une carrière complète, une retraite équivalente au montant du minimum vieillesse du second membre du foyer (5 505,80 euros en valeur 2003). La création d'un régime de retraite complémentaire obligatoire pour les non-salariés agricoles adoptée à l'unanimité par les deux chambres constitue également une avancée importante pour le régime social agricole. Le Gouvernement s'est engagé à financer la création du régime de retraite complémentaire obligatoire pour les non salariés agricoles qui est mis en place en 2003. Ainsi, l'article 113 de la loi de finances pour 2003 fixe le montant de la participation financière de l'Etat au régime à 28 millions d'euros. La loi n° 2002-308 du 4 mars 2002 créant le régime de retraite complémentaire obligatoire prévoit expressément que les pensions de retraite complémentaire obligatoire seront versées mensuellement. En ce qui concerne la mensualisation du versement des pensions de retraite de base, si cette demande apparaît légitime, la mensualisation entraînerait aujourd'hui un coût de 1,372 milliard d'euros pour le BAPSA, sans apporter de majoration aux montants versés aux allocataires. Dans ces conditions, il a semblé préférable, pour 2003, de privilégier la mise en place du système de retraite complémentaire obligatoire qui apportera un niveau de retraite comparable à ceux des autres régimes, à conditions identiques d'activité et de cotisations. Pour autant, des travaux sont actuellement menés par les services du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales en concertation avec la caisse centrale de la mutualité sociale agricole pour définir les différentes possibilités de financement d'une mensualisation du versement des pensions agricoles.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8765

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 2002, page 4878

Réponse publiée le : 31 mars 2003, page 2449